

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Taïbi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Laroche, M. Cranoly, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-01 du 7 décembre 2023

SOUSCRIPTION EN TOTALITÉ AU BOUQUET N°6 « SERVICES NUMÉRIQUES AUX CITOYENS », AU BOUQUET N°7 « VALORISATION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE » ET AU BOUQUET N°8 « PRESTATIONS TECHNIQUES POUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE » INCLUS DANS LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°16-03 du 12 septembre 2019 relative à l'adhésion du Département de la Seine-Saint-Denis à la centrale d'achat SIPP'N'CO (remplaçant les groupements de commande coordonnés par le SIPPAREC) et à la souscription totale au bouquet n°3 (« téléphonie fixe et mobile ») et partiellement au bouquet n°4 (« réseaux internet et infrastructures »),

Vu sa délibération n°05-03 du 25 mars 2021 relative à la souscription totale au bouquet n°1 (« performance énergétique »),

Vu sa délibération n°01-01 du 14 septembre 2023 relative à la souscription totale au bouquet n°2 (« mobilité propre ») et au bouquet n°5 (« services numériques de l'aménagement urbain »),

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO en date du 20 mars 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- SOUSCRIT en totalité au bouquet n°6 « services numériques aux citoyens » inclus dans l'offre SIPP'N'CO, pour un montant annuel de 1 475,00 euros non assujetti à la TVA révisable chaque année selon les termes de la convention susvisée,



- SOUSCRIT en totalité au bouquet n°7 « valorisation de l'information géographique » inclus dans l'offre SIPP'N'CO, pour un montant annuel de 1 475,00 euros non assujetti à la TVA révisable chaque année selon les termes de la convention susvisée,

- SOUSCRIT en totalité au bouquet n°8 « prestations techniques pour le patrimoine de la ville » inclus dans l'offre SIPP'N'CO pour un montant annuel de 1 475,00 euros non assujetti à la TVA révisable chaque année selon les termes de la convention susvisée,

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer tous documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.